



7, rue du Fer-à-Moulin  
75221 Paris Cedex



13 Rue Lavoisier  
92023 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 46 69 13 13  
Fax : 01 46 69 14 74

**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

**N°:110.20-06.DINV**

**Procédure :**

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE A PROCEDURE ADAPTEE**

**R.2123-1.1°, R.2432-1 à R.2432-7 du décret n°2018-1075 du 03/12/2018**

**Objet : Mission de Maîtrise d'œuvre portant sur la modernisation des moyens de convoys et tri sur le site de l'AGEPS Nanterre**

Publication : BOAMP (via plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>) – Avis adressé le

Date limite pour toute question : le 24/08/2020 à 16h00

Date limite de remise des offres : le 11/09/2020 à 16h00

Semaines des visites : semaines 33 et 34

A.P.-H.P.	Consultation n°110.20-06.DINV	A.G.E.P.S.
RC - MOE	Dernière mise à jour du : 23/07/2020	1 / 20

## Sommaire

<b>Article 1</b>	<b>DESCRIPTION DU MARCHÉ</b>	<b>4</b>
<b>Article 2</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1	Modalités de la consultation	4
2.2	Forme du marché	4
2.3	Allotissement	5
2.4	Variantes	5
2.5	Prestations Supplémentaires Eventuelles	5
2.6	Visite	5
2.6.1	Modalités d'organisation de la visite	5
2.6.2	Questions pendant la visite	6
2.7	Rémunération et mode de règlement du marché	6
2.8	Modalités essentielles de financement et de paiement	6
2.9	Délai de validité de l'offre	6
2.10	Groupement de candidats	6
2.11	Modification du dossier de consultation	7
2.12	Sous-traitance	7
<b>Article 3</b>	<b>CONSTITUTION DE L'OFFRE</b>	<b>8</b>
3.1	Candidature	8
3.1.1	Mise à disposition des documents et renseignements par le biais d'un système électronique	8
3.1.2	Constitution du dossier de candidature:	9
3.2	Offre technique et financière	10
3.2.1	Documents obligatoires sous peine d'élimination de l'offre	10
3.2.2	Documents exigibles nécessaires à l'évaluation de l'offre	11
3.2.3	Documents complémentaires souhaités par l'A.G.E.P.S.	11
3.3	Conditions de linguistique	12
3.4	Présentation de l'offre	12
3.4.1	Présentation de l'offre dématérialisée	12

A.P-H.P.	Consultation n°110.20-06.DINV	A.G.E.P.S.
RC - MOE	Dernière mise à jour du : 23/07/2020	2 / 20

<b>Article 4</b>	<b>CONDITIONS D'ENVOI .....</b>	<b>13</b>
4.1	Transmission par voie électronique .....	13
4.2	Date limite de remise des candidatures et des offres .....	Erreur ! Signet non défini.
<b>Article 5</b>	<b>EXECUTION DU MARCHÉ .....</b>	<b>16</b>
5.1	Période d'exécution .....	16
5.2	Cotraitance .....	16
5.3	Sous-traitance .....	16
5.4	Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail .....	16
<b>Article 6</b>	<b>JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>17</b>
<b>Article 7</b>	<b>NEGOCIATION .....</b>	<b>18</b>
<b>Article 8</b>	<b>DEROGATIONS.....</b>	<b>18</b>
<b>Article 9</b>	<b>VOIES DE RECOURS.....</b>	<b>19</b>
<b>Article 10</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>19</b>
<b>Article 11</b>	<b>FICHE DE VISITE.....</b>	<b>19</b>

A.P.-H.P.	Consultation n°110.20-06.DINV	A.G.E.P.S.
RC - MOE	Dernière mise à jour du : 23/07/2020	3 / 20

## Article 1 DESCRIPTION DU MARCHÉ

La consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la **Modernisation des moyens de convoys et tri** sur le site de Nanterre nécessaire aux besoins de l'A.G.E.P.S. de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris.

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public de santé.

## Article 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Modalités de la consultation

Marché de Maîtrise d'œuvre A Procédure Adaptée, en application des articles R.2123-1.1°, R.2432-1 à R.2432-7 du décret n°2018-1075 du 03-12-2018.

Le marché ne sera pas couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

Le dossier de consultation est composé par les documents mentionnés suivants et est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Préambule au CCAP applicable à un marché de maîtrise d'œuvre

Lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions (conformément aux articles R2132-1 à 6 du Code de la Commande Publique).

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R.2122-7 du décret n°2018-1075 du 03-12-2018.

### 2.2 Forme du marché

Au sens de l'article R.2112-6 du décret n°2018-1075 du 03-12-2018, le marché est à prix global forfaitaire au sens de l'article R.2112-7 à 8 du Code de la Commande Publique.

Le marché comporte deux tranches : une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La consultation vise à la conclusion d'un marché à procédure adaptée, c'est-à-dire d'un marché public inférieur aux seuils de procédure formalisée au sens de l'article R2123-1 à 8 du Code de la commande publique.

A.P.-H.P.	Consultation n°110.20-06.DINV	A.G.E.P.S.
RC - MOE	Dernière mise à jour du : 23/07/2020	4 / 20

## 2.3 Allotissement

Les prestations sont traitées en marché unique : MAITRISE D'OEUVRE

## 2.4 Variantes

Sans objet

## 2.5 Prestations Supplémentaires Eventuelles

Des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) obligatoires peuvent être décrites dans le C.C.T.P. Celles-ci seront levées lors de la notification du ou des marchés au candidat retenu ou lors de l'émission des bons de commande. Concernant les PSE obligatoires, le candidat est tenu d'y répondre, sous peine de rendre son offre irrégulière.

## 2.6 Visite

La réalisation effective de la visite conditionne la validité de l'offre.

La visite est individuelle et doit avoir lieu les semaines 33 ou 34 du mois d'août

Les visites se déroulent à l'adresse suivante : AGEPS -13 rue Lavoisier – 92000 NANTERRE

### 2.6.1 Modalités d'organisation de la visite

Il vous appartient de contacter :

Monsieur ULRICH Patrice  
Responsable maintenance AGEPS Site de Nanterre  
Bureau.: 01.46.69.12.65  
[patrice.ulrich@aphp.fr](mailto:patrice.ulrich@aphp.fr)

OU

Madame CVASA Andra  
Responsable des services techniques  
Bureau : 01.46.69.13.07  
[Andra.cvasa@aphp.fr](mailto:Andra.cvasa@aphp.fr)

Il vous appartient également de vous munir, pour la visite de la fiche jointe en annexe du présent règlement de consultation.

La fiche de visite signée par le représentant du site est à remettre avec votre offre.

A.P-H.P.	Consultation n°110.20-06.DINV	A.G.E.P.S.
RC - MOE	Dernière mise à jour du : 23/07/2020	5 / 20

## 2.6.2 Questions pendant la visite

Aucune réponse orale n'est apportée aux questions du candidat pendant la visite.

Le candidat doit poser ses questions :

- via l'espace « Echange avec l'organisme » de la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> selon les modalités décrites dans le présent règlement de consultation au chapitre « Renseignements complémentaires ».
- ou par courriel à l'adresse : patrick.deaucourt@aphp.fr

L'A.G.E.P.S. transmet ensuite une note d'information comprenant les questions et les réponses à l'ensemble des candidats qui ont ainsi les mêmes éléments en leur possession afin de constituer leur offre.

## 2.7 **Rémunération et mode de règlement du marché**

Les entreprises sont rémunérées par application d'un prix global, forfaitaire et révisable basé sur les conditions économiques du mois M0 soit AOÛT 2020

## 2.8 **Modalités essentielles de financement et de paiement**

Le règlement, effectué dans les conditions règlementaires, fera l'objet d'acomptes mensuels. L'exécution du marché sera financée par le budget de l'AGEPS. Le règlement du marché sera effectué par mandat administratif suivi d'un virement.

Le délai global de paiement est de 50 jours maximum conformément à l'article R.2192-11 du code de la commande publique.

Le dépassement du délai de paiement ouvre, de plein droit et sans aucune formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux appliqué est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencés à courir, augmenté de deux points.

## 2.9 **Délai de validité de l'offre**

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée à l'article 4 du présent règlement de consultation.

## 2.10 **Groupement de candidats**

Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Les actes d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signés par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. De même le candidat n'est pas autorisé à présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

A.P.-H.P.	Consultation n°110.20-06.DINV	A.G.E.P.S.
RC - MOE	Dernière mise à jour du : 23/07/2020	6 / 20

Conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres constitutifs pour les obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter, pour le marché ou un de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s).

➤ Communications et échanges d'informations par voie électronique

**En cas de groupement un outil de Co-signature est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>**

### 2.11 Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques obligatoires du CCTP, dans le cadre de l'offre proposée en solution de base.

Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le RPA se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2.12 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles R.2193-1 à R.2193-4 du décret n°2018-1075 du 03-12-2018.

Néanmoins, au regard de l'article L.2193-2 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26-11-2018, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

Par ailleurs, conformément aux articles stipulés au-dessus, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC 4 ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.

L'agrément des sous-traitants est conditionné par la production des pièces citées à l'article 3.1.

A.P.-H.P.	Consultation n°110.20-06.DINV	A.G.E.P.S.
RC - MOE	Dernière mise à jour du : 23/07/2020	7 / 20

**Si la déclaration de sous-traitance est réalisée après la notification du marché :**

Dans le cas où la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché public, le titulaire remet à l'acheteur contre récépissé ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un acte spécial de sous-traitance contenant les renseignements mentionnés à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique.

Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant, lorsque les dispositions du chapitre Ier du présent titre s'appliquent, soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par la signature de l'acte spécial de sous-traitance. Le silence de l'acheteur gardé pendant vingt-et-un jours à compter de la réception des documents mentionnés à l'article R. 2193-3 du Code de la commande publique vaut également acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

**Article 3 CONSTITUTION DE L'OFFRE****3.1 Candidature****3.1.1 Mise à disposition des documents et renseignements par le biais d'un système électronique**

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 et 14 du code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra en revanche fournir l'annexe au DCE (**Attestation du Candidat**) dûment remplie et signée par la personne habilitée à engager la société et retourner les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

**3.1.2 Constitution du dossier de candidature :**

En application de l'article R.2143-3 du code de la Commande Publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

Chaque candidat doit choisir de présenter sa candidature selon le dispositif « DUME » ou le dispositif « HORS DUME »

Dispositif « DUME »

A.P.-H.P.	Consultation n°110.20-06.DINV	A.G.E.P.S.
RC - MOE	Dernière mise à jour du : 23/07/2020	8 / 20



Conformément à l'article R.2143-4 du décret n°2018-1075 du 03-12-2018, les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) téléchargeable aux adresses suivantes : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp> ou <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ses sous-traitant, un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant

Des renseignements complémentaires sont disponibles sur <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

#### Dispositif « HORS DUME »

Conformément à l'article R.2142-25, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre d'un groupe, ait la totalité des capacités requises pour exécuté le marché.

Pour chaque opérateur économique, qu'il se présente seul ou dans le cadre d'un groupement :

*Situation propre :*

Le certificat de visite justifiant de la visite

Le formulaire DC1 daté et signé électroniquement OU une déclaration sur l'honneur datée et signée électroniquement justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-5 et L2141-7 à 11 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26-11-2018 et notamment qu'il est en règle au regard des Art. L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

OU

Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas auxquels renvoie aux articles L.2141-1 à L.2141-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26-11-2018 ;

- Le formulaire DC2 ou équivalent, les mentions du capital et du CA doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante. Ce formulaire est disponible sur: <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>;
- Les attestations de régularité sociale attestant de la situation concernant leurs obligations déclaratives et de paiement en matière de cotisations et contributions sociales auprès de l'Urssaf, et les attestations de régularité fiscale justifiant la situation des impôts et taxes dus au Trésor public ;
- Un extrait du Kbis ou équivalent (datant de moins de 3 mois à la date d'envoi de la candidature) ;
- Pour les opérateurs économiques établis dans un Etat autre que la France, en vertu de l'article R.2143-9, il sera demandé de produire des documents listés à l'article R.2143-10 du décret n°2018-1075 du 03-12-2018. Ces documents seront accompagnés d'une traduction française certifiée conforme à l'original;
- Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt de statuts transmis par le centre de formalités des entreprises ;
- L'imprimé DC 4 daté et signé électroniquement en cas de sous-traitance ;

*Capacité techniques et professionnelles :*

- L'attestation du candidat garantissant qu'il possède les capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public. Le candidat présentera un niveau d'expérience suffisant, démontré par des références similaires provenant de marchés publics exécutés antérieurement.
- L'attestation du candidat indiquant ses effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années ;
- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié ;

A.P-H.P.	Consultation n°110.20-06.DINV	A.G.E.P.S.
RC - MOE	Dernière mise à jour du : 23/07/2020	9 / 20

*Autres documents :*

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) signé électroniquement. ;
- Le préambule au CCAP signée électroniquement ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) signé électroniquement. ;
- Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile et professionnelle ;
- Un RIB

Si le signataire des pièces de ce marché n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales. Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

En cas de non présentation dans le dossier de candidature, ces documents doivent être fournis dans les 5 jours suivant l'envoi d'une demande de précision sur le contenu des candidatures. Le jour de l'envoi et le jour de réception des documents ne sont pas comptabilisés.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

### 3.2 Offre technique et financière

#### 3.2.1 Documents obligatoires sous peine d'élimination de l'offre

Chaque candidat formule son offre en produisant :

- L'acte d'engagement complété, tamponné et signé par une personne habilitée à engager la société ;  
Si celui-ci n'est pas signé, il devra être signé au moment de l'attribution du marché.

Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations ou des articles désigné(e)s dans le lot. Les prix seront obligatoirement franco de port et d'emballages quelle que soit la quantité commandée. Le candidat est tenu de respecter la présentation des grilles tarifaires définies par l'administration. **Tout ajout ou suppression entraînera l'élimination du candidat.**

Dans le cas de groupement autorisé de candidats l'acte d'engagement ainsi que les annexes financières devront être signés (électroniquement si l'offre est dématérialisée) soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

**La production des documents listés ci-dessus dûment complétés conditionne la validité de l'offre.**

A.P-H.P.	Consultation n°110.20-06.DINV	A.G.E.P.S.
RC - MOE	Dernière mise à jour du : 23/07/2020	10 / 20

### 3.2.2 Documents exigibles nécessaires à l'évaluation de l'offre

- Le mémoire technique :
  - La présentation de votre société.
  - Les qualifications et expériences de l'équipe projet établies à l'aide de curriculum vitae pour les intervenants nommément pressentis dans cette opération pour chacun des cocontractants
  - Nombre de jours alloués à la mission et le planning de réalisation pour chaque phase de l'opération (annexe 2 de l'acte d'engagement).
  - Organisation proposée pour la réalisation de la mission (ressources, méthodologie.....)
  - Attestation de visite (Article 11 de ce règlement de consultation)
  - Une liste des principaux ouvrages, en correspondance avec l'objet du marché, en cours d'exécution et exécutés au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.
  - Note concernant le Développement Durable dans les phases d'études.

### 3.2.3 Documents complémentaires souhaités par l'A.G.E.P.S.

- L'état annuel des certificats reçus ou à défaut imprimé **NOTI 2**, délivré au 31/12 de l'année n - 1 par le comptable public ou équivalent. L'année n correspond à l'année de publication de la présente consultation.
- Si l'imprimé **NOTI 2**, n'est pas présenté dans le dossier de candidature, ce document doit être fourni dans les 5 jours suivant l'envoi du courrier par télécopie, confirmée par envoi postal, informant le candidat qu'il est classé n° 1 : le jour d'envoi et le jour de réception ne sont pas comptabilisés (ex : envoi mercredi 9 heures, réception lundi 9 heures).
- Pour les candidats établis dans un Etat autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français en application des articles précédemment cités.
- Les cahiers des clauses techniques et administratives particulières de la consultation, paraphés. Seuls le CCAP et le CCTP conservés par l'A.G.E.P.S. font foi en cas de litige.
- un extrait du Kbis ou équivalent (datant de moins de 3 mois à la date d'envoi de la candidature).
- toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature, dont notamment des liens avec des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aide par le travail.
- le Manuel Qualité, si la société est certifiée selon la Norme ISO 9001.
- Imprimé **DC 4** ou équivalent, **en cas de sous-traitance**, date et signature obligatoirement originales ou date et signature électroniques obligatoires.
- Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire Noti1 disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

A.P-H.P.	Consultation n°110.20-06.DINV	A.G.E.P.S.
RC - MOE	Dernière mise à jour du : 23/07/2020	11 / 20

### 3.3 Conditions de linguistique

La langue devant être utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.

Conformément à l'article R. 2143-5 du code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne seront acceptées à la seule condition qu'elles soient accompagnées d'une traduction.

### 3.4 Présentation de l'offre

Il est rappelé aux candidats que l'utilisation, dans leur offre, du logo de l'AP-HP ou l'A.G.E.P.S. ou tout autre signe distinctif propriétés de l'AP-HP, est strictement interdite.

#### 3.4.1 Présentation de l'offre dématérialisée

Lors de la transmission par voie électronique, l'offre sera constituée de deux dossiers intitulés : « candidature » et « offre technique et financière ».

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte des indications suivantes :

- L'offre doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE ;

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

#### Règle de nommage des fichiers du pli dématérialisé

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

Le nom de la société : il peut être entier, ou bien être raccourci

Suivi de :

La désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible











Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du \_ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence (Cf exemple), ces pièces sont :

- l'Acte d'engagement
- le tableau d'offre de prix
- le pouvoir
- le DC1
- le DC2
- le Kbis
- le NOTI2, s'il est produit dès la phase de candidature
- le RIB, s'il est produit dès la phase de candidature









A.P-H.P.	Consultation n°110.20-06.DINV	A.G.E.P.S.
RC - MOE	Dernière mise à jour du : 23/07/2020	12 / 20

Exemple :

- Pour le dossier relatif aux pièces de candidature :

-  \_Nom\_DC1
-  \_Nom\_DC2
-  \_Nom\_Kbis
-  \_Nom\_Pouvoir
-  \_Nom\_RIB
-  Nom\_Attestations fiscales et sociales
-  Nom\_Bilans
-  Nom\_Certificats ISO
-  Nom\_Déclaration chiffres d'affaires
-  Nom\_Effectifs

- Pour le dossier relatif aux pièces de l'offre

-  \_Nom\_AE
-  \_Nom\_CDRF
-  \_Nom\_CDRT
-  Nom\_CV
-  Nom\_facture vierge
-  Nom\_fiches techniques
-  Nom\_rapport RSE
-  Nom\_références

Les documents suivants doivent être présentés dans un format et une version informatique a minima compatible avec les fichiers téléchargés sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>:

- Acte d'engagement
- Annexes financières
- Cadre de réponse technique

Ce format permettra le traitement par l'A.G.E.P.S., des données transmises. Il est entendu que les documents fournis par le candidat étant certifiés par la signature électronique, ne seront aucunement modifiés par l'AGEPS

**Article 4 CONDITIONS D'ENVOI**

**La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique.**

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

**4.1 Transmission par voie électronique**

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de répondre via le site dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

A.P.-H.P.	Consultation n°110.20-06.DINV	A.G.E.P.S.
RC - MOE	Dernière mise à jour du : 23/07/2020	13 / 20

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières et cadre de réponse technique) devront être signés obligatoirement à l'aide d'un certificat de signature électronique valide. L'absence ou l'invalidité de la signature électronique entraînera l'élimination du candidat.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le certificat de signature électronique doit être conforme au RGS (référentiel général de sécurité); les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation :

[https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique\\_2](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2)

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Outils » sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra en plus utiliser l'outil de Co-signature comme indiqué à l'article 2.10.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

A.P-H.P.	Consultation n°110.20-06.DINV	A.G.E.P.S.
RC - MOE	Dernière mise à jour du : 23/07/2020	14 / 20

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1) La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2) L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'absence de mode opératoire entraînerait l'élimination du candidat.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

**Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.**

→ **copie de sauvegarde**

Lorsque, conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, la candidature et l'offre sont envoyées par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (article 6 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse :

**AGEPS**  
**Direction de l'Investissement**  
**Bur. : FSM 008b**  
**8-1 rue du fossés Saint Marcel**  
**75005 PARIS**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque l'A.G.E.P.S. a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à l'A.G.E.P.S. dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais.

#### **4.2 Date limite de remise des candidatures et des offres**

**Avant le 11/09/2020 à 16h00**

A.P.-H.P.	Consultation n°110.20-06.DINV	A.G.E.P.S.
RC - MOE	Dernière mise à jour du : 23/07/2020	15 / 20

**Ce délai peut être prolongé dans les conditions fixées à l'article R.2151.4 du code de la commande publique :**

- Lorsqu'un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de la candidature et l'offre, demandé en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délai prévus à l'article R. 2132-6 du code de la commande publique;
- Lorsque des modifications importantes sont apportées au document de la consultation. La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les offres reçues hors délais sont éliminées, et ceci, dans l'éventualité même d'un dépassement de quelques secondes de la date limite de remise des offres au moment du dépôt.

**Article 5 EXECUTION DU MARCHÉ**

**5.1 Période d'exécution**

Le marché qui sera passé à l'issue de la consultation, sera conclu pour une durée de 24 mois.

La durée prévisionnelle des travaux est de 8 mois, auquel se rajoute une période de préparation de 1 mois.

Le démarrage du chantier est prévu à la fin du premier semestre 2021.

Ce délai prend effet à partir de l'envoi de la commande d'achat.

**5.2 Cotraitance**

En cas de groupement d'entreprises, la forme souhaitée par le représentant du pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

**5.3 Sous-traitance**

En application de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 et des divers textes s'y rapportant relatifs à la sous-traitance, la déclaration au maître d'ouvrage de tous sous-traités, ainsi que le paiement direct pour les sous-traitants directs aux marchés supérieurs à 600 Euros T.T.C. sont obligatoires.

En application de l'article 4 du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics, le délai global de paiement du sous-traitant payé directement par la personne publique est identique à celui prévu au marché pour le paiement du titulaire.

Le non-respect de la législation en matière de sous-traitance conduit à l'application des mesures coercitives prévues à l'article 49 du C.C.A.G.

**5.4 Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail**

Se référer à l'article 7.4 du CCAP du marché

L'Assistance Publique Hôpitaux de Paris se réserve la possibilité de retenir un même candidat pour plusieurs lots. Chaque lot sera attribué à un seul prestataire.

A.P.-H.P.	Consultation n°110.20-06.DINV	A.G.E.P.S.
RC - MOE	Dernière mise à jour du : 23/07/2020	16 / 20



## **Article 6. JUGEMENT DES OFFRES**

L'examen des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-8 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26-11-2018 et donnera lieu à un classement des offres.

Pour le jugement, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède comme indiqué aux articles R.2152-6 à 7 du code de la commande publique.

Les offres sont appréciées au moyen de la liste des critères pondérés et publiés dans l'avis d'appel public à la concurrence, pour l'ensemble des lots de la consultation :

- critère 1 : Le prix sur 40 points.
- critère 2 : La valeur technique de l'offre sur 55 points, décomposée de la manière suivante :
  - o Présentation des moyens alloués à la réalisation de la mission et qualifications des intervenants sur 25 points.
  - o Présentiel sur site durant chaque phase de la mission sous forme de planning sur 30 points
- critère 3 : Intégration du développement durable sur 5 points (politique environnementale sur le choix des matériaux et de leur préconisation de mise en œuvre, politique de l'entreprise en matière d'intégration de personnes handicapées ou en réinsertion,...). Il retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

Au vu de ces critères pondérés de jugement des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur classe les offres des candidats par ordre décroissant. Il retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

Une offre peut être déclarée inacceptable si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas à l'AGEPS de la financer.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la consultation infructueuse. En application des articles R. 2185-1 à 2 du code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Chaque candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs des lots. Les offres doivent répondre au descriptif technique tel qu'il est présenté dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P). Chaque offre doit répondre au(x) lot(s) complet(s) pour le(s)quel(s) elles sont présentée.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur écarte les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses:

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète (Article. L. 2152-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26-11-2018) ;

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché (Article. L. 2152-3 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26-11-2018) ;

A.P-H.P.	Consultation n°110.20-06.DINV	A.G.E.P.S.
RC - MOE	Dernière mise à jour du : 23/07/2020	17 / 20

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (Article. L. 2152-4 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26-11-2018) ;

Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché (Article. L. 2152-5 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26-11-2018) ;

Conformément à article R. 2152-1 :

Dans les procédures adaptées sans négociation les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Dans les procédures adaptées avec négociation, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Conformément à article R. 2152-2 :

Dans toutes les procédures, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur peut à tout moment, déclarer une procédure sans suite (Article. R. 2185-1 du décret n°2018-1075 du 03-12-2018).

## **Article 7. NEGOCIATION**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur prévoit de négocier les offres avec tous les soumissionnaires. Toutefois le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociations (Article R.2161-17 du décret n°2018-1075 du 03-12-2018) ;

Les négociations porteront notamment sur les points suivants :

- un échange sur les moyens d'améliorer la qualité des offres en faisant évoluer les Cahiers des Clauses Particulières initiaux et/ou l'annexe financière de l'Acte d'engagement tout en respectant l'égalité des candidats.
- l'effort tarifaire demandé au candidat pour se mettre en conformité avec le budget de la personne publique.

Dans ce cas, les cahiers des clauses particulières pourront être modifiés par l'administration contractante suite à ces négociations. Les candidats sélectionnés seront alors invités à télécharger les nouveaux Cahier des Clauses Particulières et un nouvel acte d'engagement, puis invités à remettre une nouvelle offre conformément aux conditions définies au présent Règlement de Consultation.

Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres suite à négociation seront confirmées par courrier et/ou courriel du pouvoir adjudicateur.

A compter de la mise à disposition du nouveau dossier de consultation modifié sur le site, <https://www.marches-publics.gouv.fr>, un délai identique est accordé aux candidats afin de déposer une nouvelle offre dans les conditions définies au présent Règlement de Consultation

## **Article 8. DEROGATIONS**

Aucun article de ce présent règlement de consultation ne déroge aux dispositions du CCAG en vigueur.

A.P.-H.P.	Consultation n°110.20-06.DINV	A.G.E.P.S.
RC - MOE	Dernière mise à jour du : 23/07/2020	18 / 20

### **Article 9. VOIES DE RECOURS**

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

Courrier électronique : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

### **Article 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question au plus tard le à l'adresse suivante : [https:// www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) au niveau de cette consultation dans la section « Echanges avec l'organisme».

L'A.G.E.P.S. transmet les réponses à ces questions au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

A.P.-H.P.	Consultation n°110.20-06.DINV	A.G.E.P.S.
RC - MOE	Dernière mise à jour du : 23/07/2020	19 / 20

Annexe : 1

**FICHE DE VISITE**

Objet de la consultation	Mission de maîtrise d'œuvre pour la modernisation des moyens de convoys et tri de l'AGEPS site Nanterre
Date limite de dépôt des offres	11/09/2020 à 16h00

Raison sociale du candidat	
Adresse	
Nom et prénom	

Nous, [Nom du candidat],  
souhaitons effectuer la visite du site conformément aux dispositions mentionnées dans le R.C.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Signature :

Cachet de la société :

A renseigner par le candidat à l'issue de la visite

la visite a été effectuée le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Signature et fonction du représentant de l'AP-HP :

Signature :

Fonction :

A.P.-H.P.	Consultation n°110.20-06.DINV	A.G.E.P.S.
RC - MOE	Dernière mise à jour du : 23/07/2020	20 / 20